

**Correspondant :**

Mme Sophie CANARD, Directrice générale  
Tél. : 071/12.12.40

Fosses-la-Ville, le 22 novembre 2018

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Est invité(e) pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le :

**Lundi 3 décembre 2018 à 19h30 en la Salle Etang, Espace Winson - 1<sup>er</sup> étage**

Rue Donat Masson, 22 - 5070 Fosses-la-Ville

Pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

La Directrice Générale,

Sophie CANARD



Le Bourgmestre,

Gaëtan de BILDERLING

**ORDRE DU JOUR**

**EN SÉANCE PUBLIQUE**

**Affaires générales \***

1. **Communication relative à la validation des élections**  
*Suite à l'instruction des dossiers par la Cellule élections du SPW, le Gouverneur de la Province de Namur a statué sur la régularité des opérations électorales, des résultats et de la répartition des sièges pour l'ensemble des communes de la province de Namur, dont celle de Fosses-la-Ville.*
2. **Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités**  
*Le Président du Conseil est chargé de vérifier que les candidats élus, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :*
  - continuent à remplir toutes les conditions d'éligibilité ;
  - n'ont pas été privés du droit d'éligibilité ;
  - ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité.
3. **Prestation de serment des conseillers communaux**  
*Selon l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les conseillers communaux, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent serment.*
4. **Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**  
*Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré.*
5. **Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants**  
*Le Président du Conseil est chargé de vérifier que les candidats élus suppléants, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :*
  - continuent à remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
  - n'ont pas été privés du droit d'éligibilité ;
  - ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité.
6. **Prestation de serment des suppléants**  
*Les conseillers communaux, élus en tant que suppléants, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent serment.*
7. **Fixation du tableau de préséance des Conseillers communaux**  
*Il est proposé aux Conseillers communaux d'adopter le tableau de préséance des conseillers.*
8. **Formation des groupes politiques**  
*Conformément à l'article L1123-1 § 1 du CDLD, les conseillers communaux élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste. Cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards :*

- pour la composition des commissions communales (L1122-34 CDLD) ;
- pour le pacte de majorité (L1123-1 §2 CDLD) ;
- pour la motion de méfiance (L1123-14 CDLD).

9. **Désignation des chefs de groupe politique**

*Le Conseil communal prend acte du nom des différents chefs de groupes politiques représentés en son sein.*

10. **Vote du pacte de majorité**

*Il est proposé au Conseil communal d'approuver le pacte de majorité. Ce pacte est un accord passé entre les groupes politiques qui constitueront la majorité. Il présente la composition de l'exécutif communal.*

11. **Prestation de serment des membres du Collège communal**

*Les membres du Collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent serment.*

12. **Désignation des conseillers de l'Action sociale**

*Le Conseil de l'Action Sociale de Fosses-la-Ville est composé de 9 membres. Ces 9 sièges sont répartis par groupe politique proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du Conseil communal. Les conditions d'éligibilité étant réunies pour l'ensemble des candidats présentés par la majorité, il est procédé à leur désignation en séance.*

13. **Désignation des conseillers de police**

*Les candidats membres du Conseil de police, proposés par les trois groupes politiques en présence au Conseil communal, sont soumis au vote de l'Assemblée pour la désignation de 4 membres.*

14. **Déclarations d'apparement ou de regroupement des Conseillers communaux**

*La technique de l'apparement permet à un conseiller communal de se déclarer apparementé à un groupe politique.*

*La technique du regroupement permet à plusieurs groupes politiques de différentes communes de se regrouper entre eux et ainsi avoir assez de poids que pour être représentés au sein des intercommunales et ASBL.*

*Ces déclarations d'apparement ou de regroupement ont une incidence :*

- dans la composition des organes des intercommunales ;
- dans la composition des organes des télévisions communautaires présentes sur le territoire.

*Ces déclarations ne sont pas obligatoires, mais facultatives.*

**Ressources humaines \***

15. **Délégation en faveur du Collège communal pour la désignation et le licenciement du personnel communal engagé sous contrat tant employé qu'ouvrier**

*Il est proposé au Conseil communal de donner délégation au Collège communal pour la désignation et le licenciement du personnel communal contractuel employé et ouvrier.*

**Affaires générales \***

16. **Délégation de compétences en matière de marchés publics**

*Il est proposé aux Conseillers, dans un souci de simplification administrative au quotidien, d'approuver des délégations au Collège communal, à la Directrice générale, ainsi qu'à un membre du service des finances désigné par le Collège, en matière de marché public, lorsque les montants seront inférieurs à 15.000HTVA ou à 2.000€ HTVA, selon la délégation.*

**Approbation du PV des précédentes séances**

17. **Approbation du PV de l'Assemblée Conjointe du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale du 05 novembre 2018**

18. **Approbation du PV de la séance du Conseil communal du 05 novembre 2018**

*La liste des candidats membres au Conseil de police est annexée à la présente convocation, pour les futurs membres du Conseil communal.*

*Les documents relatifs aux points 17 et 18 sont transmis aux conseillers présents aux séances du 05 novembre 2018 et réélus. Seuls ceux-ci voteront ces points.*